



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi vingt-neuf juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
22/06/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjointes

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU
M. Luc VOCANSON à M. Hervé HERRY
M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Valentin LAMBERT à M. Johan AUVRAY
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Aurélie BLANCHARD

N° 0152/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Convention de mandat : Les Berges de Seine phase 2

Il est rappelé que l'aménagement des berges de Seine est une priorité municipale, dans l'objectif de réconcilier la ville et son fleuve.

Commune de VERNON

Une première phase d'aménagement a été réalisée et inaugurée au mois de mai 2018.

Une seconde phase, en amont du fleuve, du Silo situé quai Caméré, à la limite est de la ville, est inscrite au contrat de territoire. La trame de cet aménagement a été pensée globalement afin de garantir la cohérence d'ensemble. Il reste à ce stade à définir le projet opérationnel (mission de maîtrise d'œuvre) et le réaliser (phase travaux).

Les grandes lignes de la programmation retenues sont :

- Rétablir la continuité des itinéraires sur berges
- Réaliser un aménagement éco responsable
- Clarifier et qualifier les limites entre espaces publics et privés
- Animer l'aménagement pour favoriser son appropriation
- Pacifier les usages : croisiéristes, sportifs....
- Equiper de mobiliers urbains de qualité
- Connecter les berges

Il est proposé de renouveler la méthode de réalisation des berges phase 1, à savoir passer par un mandat à SENOVEA territoire.

L'opération est évaluée à 1 239 500 € HT et pourra ouvrir au titre du contrat de territoire à des cofinancements, en particulier de la région et du département.

Le projet de convention de mandat est lié à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention de mandat
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

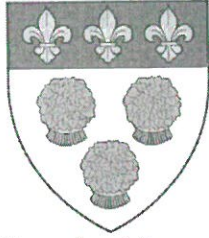
Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le
le numéro publié ou affiché ou notifié le 31 mai 2018 est exécutoire.

sous

Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Commune de VERNON



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

SENOVEA
TERRITOIRES

CONVENTION MANDAT PUBLIC

AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE - AMONT

Juin 2018